

Conditions de vente, de livraison et de paiement de dinotec GmbH

1. Conclusion du contrat / Généralités / Domaine d'application

- La totalité des livraisons et prestations sont exécutées exclusivement sur la base des présentes Conditions de vente, de livraison et de paiement. Nous considérons les conditions du client s'opposant ou dérogeant à nos Conditions de vente, de livraison et de paiement comme non contractuelles, sauf dans les cas où nous les aurions expressément agréées par écrit comme étant valables. Nos Conditions de vente, de livraison et de paiement sont également valables lorsque, ayant connaissance de conditions du client s'opposant ou dérogeant à nos propres conditions, nous exécutons la commande du client sans réserve. Dans le cas de prestations de construction, s'appliquent en complément les Stipulations générales du contrat pour l'exécution de prestations de construction (réglementation des marchés administratifs relevant de la construction, partie B) [Allgemeine Vertragsbedingungen für die Ausführungen von Bauleistungen (VOB Teil B)]. Nos Conditions sont considérées comme acceptées au plus tard à la réception de nos marchandises ou de nos prestations.
- Nous offrons sans engagement et non contractuelles, ce qui vaut aussi pour les prix et les prestations indiqués dans les prospectus, annonces, liste de prix, etc. Ceux-ci - au même titre que les échantillons, représentations graphiques, indications de mesures, poids, couleurs et autres données concernant les prestations - n'engagent que sur indication expresse. Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment à des modifications servant le progrès technique ou devenant nécessaires en raison de problèmes techniques prévisibles.
- Les conventions individuelles prises dans des cas particuliers (stipulations annexes, complémentaires et modifications du contrat incluses) prennent les présentes Conditions de vente, de livraison et de paiement. Un contrat par écrit ou, suivant le cas, notre confirmation par écrit fait autorité pour le contenu de conventions de ce type.
- Nos Conditions de vente, de livraison et de paiement sont également valables pour toutes les opérations commerciales futures effectuées avec le client, même si celles-ci n'ont pas fait l'objet, une nouvelle fois, d'un accord exprès.
- La référence à la validité des dispositions légales n'a pour autre but que d'informer. Les dispositions légales ont cours, même sans une telle mise au point, pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées ou expressément exclues dans les présentes Conditions générales de vente, de livraison et de paiement.

2. Offre / Documents d'offre

- Notre offre est sans engagement, pour autant que rien d'autre ne ressorte de la confirmation de commande.
- Nous nous réservons le droit de propriété et de propriété intellectuelle sur toutes les représentations graphiques, dessins, calculs et autres documents. Ceci est également valable pour les documents écrits désignés comme étant "confidentiels". Avant de pouvoir les transmettre à des tiers, le client doit être en possession de notre consentement exprès par écrit.
- La commande de la marchandise par le client a valeur de proposition de contrat ferme pour autant que rien d'autre ne résulte de la commande ou des autres dispositions contractuelles. Nous disposons d'un délai de 24 semaines calendrier après réception de cette proposition de contrat pour son acceptation. Si celle-ci est effectuée après expiration de ce délai et que l'acheteur ne se voie plus lié à l'offre, il doit nous en faire immédiatement part par écrit, sinon le contrat est considéré comme conclu.
- L'acceptation de l'offre peut être déclarée soit par écrit (par ex., par confirmation de la commande) ou par livraison de la marchandise à l'acheteur.

3. Prix / Conditions de paiement

- Sauf convention dérogatoire confirmée par écrit, les prix et coûts accessoires s'entendent en EURO départ usine ou entrepôt, du montant valable le jour de la livraison, emballage non compris; celui-ci sera facturé séparément. Dans le cas d'une vente sur catalogue, l'acheteur prend à sa charge les frais de transport au départ de l'entrepôt, ainsi que les frais d'une assurance transport éventuellement souhaitée par l'acheteur. Les frais de douane, droits, taxes et autres redevances publiques sont à la charge de l'acheteur. Nous ne reprenons aucun emballage de transport ni aucun autre emballage conforme au règlement relatif aux emballages; ces emballages deviennent la propriété de l'acheteur, à l'exception des palettes.
- Nous nous réservons le droit de modifier nos prix si une diminution ou une augmentation des coûts survient après la conclusion du contrat, notamment en raison de la conclusion d'accords tarifaires ou de modifications des prix de matériaux. Nous nous justifions à la demande du client.
- La taxe à la valeur ajoutée légale n'est pas incluse dans nos prix ; son montant légal applicable le jour de la facturation sera mentionné séparément sur la facture.
- La déduction de l'escompte requiert un accord spécial par écrit.
- Sauf disposition contraire dans la confirmation de la commande, le prix d'achat est exigible dans les 8 jours à compter de la date d'établissement de la facture. Les prescriptions légales concernant les suites d'un retard de paiement ont cours. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de facturer des intérêts à hauteur du taux facturé par les banques d'affaires pour les crédits sur comptes courants à découvert, toutefois d'au moins 8 % (5 % si le client est consommateur) au-dessus du taux d'intérêt de base, TVA en sus. Les intérêts sont payable sans délai. Nous sommes en droit de demander un acompte d'un montant convenable.
- Même en cas de dispositions dérogatoires du client, nous sommes en droit de déterminer à quelle créance le paiement sera imputé et ce, par versement comptant directement à notre adresse ou par virement net de frais sur nos comptes bancaires. Les virements ne sont considérés comme exécutés qu'à partir de la date de leur inscription en avoir. Dans le cas de commandes de l'étranger, le paiement est effectué sous forme de virement anticiqué au comptant sans déduction. Les chèques sont exclusivement acceptés en paiement sous toutes réserves et, dans tous les cas, uniquement au titre de dispositions particulières.
- Lorsque le client ne remplit pas ses obligations de paiement, en particulier si un chèque n'est pas honoré ou s'il suspend ses paiements, ou encore si nous sommes informés de circonstances mettant sa solvabilité en cause, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de l'ensemble des créances, même lorsque nous avons déjà encaissé les chèques et les traites. Dans un tel cas, nous sommes en outre en droit de demander des acomptes ou des prestations de garantie, ainsi que la résiliation du contrat ou le paiement d'une indemnisation pour non-exécution du contrat.
- Le client n'a de droit d'épuration par compensation que lorsque ses contre-prétentions sont constatées comme ayant force de chose jugée, incontestées ou reconnues par nous. Un droit de rétention est lui aussi exclu dans cette mesure.

4. Livraison / Délai de livraison

- Le début du délai de livraison que nous indiquons dépend de la mise au point de toutes les questions techniques.
- Le respect de notre obligation de livrer la marchandise dépend à son tour de l'exécution par le client de son obligation en temps voulu et conformément à la règle. Nous réserve d'exception d'inexécution du contrat.
- Si le client est constitué en demeure pour non-acceptation ou s'il manque, par sa faute, à ses autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger réparation du dommage que nous avons subi, y compris d'éventuelles charges supplémentaires. Nous réserve de la revendication de droits plus étendus.
- Nous sommes à tout moment en droit d'exécuter des livraisons partielles et la facturation correspondante. Chaque livraison, y compris celles provenant de marchés en cours, est considérée comme une opération particulière et n'a aucune incidence sur d'autres opérations. Si le retrait des quantités commandées n'est pas effectué comme convenu, nous sommes alors en droit de stocker les quantités qui n'ont pas été retirées ou dont la livraison n'a pas été demandée en temps voulu après un délai de grâce de sept jours - dans les limites où le client a libre disposition de se faire livrer immédiatement - pour compte et risque du client, suivant notre choix dans l'entreposé de l'usine ou à un autre endroit, de résilier la livraison ou de refuser la livraison et de demander en même temps une indemnisation pour la non-exécution du contrat. Le non-respect des délais de livraison ne confère pas au client le droit de résilier le contrat ou de revendiquer une indemnisation. Il ne peut prétendre à des pénalités de retard que dans le cas où il en a été convenu au préalable et uniquement jusqu'au montant stipulé. Si le dommage à prouver est inférieur à la pénalité de retard convenue, seul le dommage réel pourra être revendiqué.
- Les événements de force majeure, perturbations dans l'entreprise, interruption de la navigation, interruption du travail, lock-out, capacité de transport en retard ou insuffisante, interdictions d'importation et d'exportation, mobilisation, guerre, manque total ou approvisionnement insuffisant en matières premières et circonstances similaires nous dérogent de l'obligation de respecter les délais de livraison et du paiement des pénalités de retard éventuellement prévues ; ils nous confèrent le droit de résilier le contrat, même sous forme de résiliation partielle, sans que le client ait droit à indemnisation. Dans le cas de défection partielle ou intégrale de nos sources d'approvisionnement en matières premières et auxiliaires, nous ne sommes pas tenus de couvrir nos besoins auprès de fournisseurs étrangers à des prix excessifs. Dans ce cas, nous sommes en droit de répartir les quantités limitées de marchandises disponibles entre nos clients en tenant compte de nos propres besoins éventuels.
- Dans le cas où le client ne s'acquiesce pas de son obligation de payer, nous sommes en droit, sous réserve de préentions encore plus étendues, de ne pas continuer à le fournir. Nous pouvons disposer d'une autre manière, sans accorder de délai de grâce, des quantités commandées que le client n'a pas appelées ou retirées en temps voulu au cours ou à expiration de la durée du contrat.
- Si le client est en retard pour retirer sa commande, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la chose achetée est transféré au client dès l'instant où celui-ci se trouve en retard de retrait de la marchandise ou de paiement de la dette.
- Notre responsabilité est engagée aux termes des dispositions légales dans la mesure où le contrat de vente servant de base est une opération commerciale à terme fixe dans le sens défini à l'art. 286 al. 2 n° 4 BGB (Code civil allemand) ou à l'art. 376 HGB (Code de commerce). Nous sommes également responsables aux termes des dispositions légales, dans la mesure où le client, à la suite d'un retard de livraison dont nous avons à répondre, est en droit de faire valoir qu'il n'a plus aucun intérêt à la poursuite de l'exécution du contrat.
- Nous sommes de plus responsables envers l'acheteur aux termes des dispositions légales en cas de retard de livraison imputable à une violation du contrat intentionnelle ou due à une négligence grossière dont nous avons à répondre ; une faute commise par nos représentants ou nos auxiliaires doit nous être attribuée. Si le retard de livraison ne provient pas d'une violation de contrat intentionnelle dont nous avons à répondre, notre obligation d'indemniser est limitée au dommage prévisible et typique survenant.
- Nous sommes aussi responsables aux termes des dispositions légales pour autant que le retard de livraison dont nous avons à répondre provienne de la violation fautive d'une obligation contractuelle fondamentale; dans ce cas, l'obligation d'indemniser est cependant limitée au dommage prévisible et typique survenant.

5. Expédition / Transfert du risque / Frais d'emballage

- Si rien d'autre ne ressort de la confirmation de commande, la livraison est exécutée "départ usine" ou départ entrepôt. L'expédition est faite aux risques du destinataire. Sauf instructions contraires par écrit, l'expédition est effectuée dans des conditions choisies de bonne foi et sans engagement pour l'affrètement le plus avantageux, la réception de l'envoi en temps voulu ou circonstances semblables.
- Le risque est transféré au client dès l'instant où l'envoi a été remis à la personne effectuant le transport ou à quité nos entrepôts pour être expédié. Dans le cas où l'expédition devient impossible sans que la faute puisse nous en être imputée, le risque est transféré au client dès qu'il est avisé que l'envoi est prêt à être envoyé.
- La reprise d'emballages est régie par des dispositions convenues séparément.

6. Garantie des vices / Réclamations

- Les recours du client au titre de vices ne valent que si ce dernier a correctement rempli ses obligations de contrôle et de réclamation. Les dommages dus au transport ou les quantités manquantes doivent être déclarées immédiatement à la réception de la marchandise auprès du conducteur du transport. Si la réclamation n'est pas faite à la remise de la marchandise, aucun droit ne peut être fait valoir ultérieurement.
- Si l'y a vice de la chose achetée, nous sommes en droit de procéder à une exécution ultérieure qui, selon notre choix, consistera à éliminer le vice ou à livrer une marchandise neuve et non entachée de vice. Les vices identifiables par un examen soigneux de la marchandise doivent être déclarés par écrit dans les trois jours ouvrés, sinon la marchandise est considérée, concernant ces vices, comme ayant été prise en livraison. Les vices ne pouvant pas être décelés malgré un examen soigneux doivent nous être déclarés immédiatement après leur découverte, au plus tard trois mois après réception de la marchandise.
- Si l'exécution ultérieure échoue, le client est en droit d'opter pour la résiliation du contrat ou de faire valoir sa prétention à diminution.
- Nous sommes responsables aux termes des dispositions légales dans les cas où le client fait valoir son droit à la réparation du dommage pour une faute intentionnelle ou due à une négligence grossière de notre part et de la part de nos représentants légaux ou auxiliaires d'exécution. Mais si la violation de contrat n'est pas due à une faute intentionnelle de notre part, l'obligation d'indemnisation est limitée au dommage prévisible et typique survenant.
- Nous sommes responsables aux termes des dispositions légales s'il y a violation d'une obligation contractuelle par notre faute; dans ce cas, la responsabilité d'indemnisation est cependant limitée au dommage prévisible et typique survenant.
- La responsabilité peut atteindre à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, imputable au non-respect fautive des obligations n'est pas affectée; ceci est également valable pour la responsabilité obligatoire au titre de la responsabilité du fait des produits défectueux.
- Sauf stipulation contraire dans les articles ci-dessus, toute responsabilité est exclue. Ceci est notamment valable pour les usures naturelles et dommages causés par un montage et un mode de commande incorrect ou en partie incorrect, une surcharge, des conditions de fonctionnement et d'installation inappropriées, des facteurs d'influence chimiques, électrochimiques et électriques. La responsabilité du fait de produits défectueux s'étend si des réparations sont effectuées sans notre accord par l'auteur de la commande lui-même ou par des techniciens à qui il en a donné mandat. Les instructions de service et l'assistance-conseil technique sont fournies en fonction des connaissances, de l'expérience et des essais, aucune responsabilité du vendeur ne peut en découler.
- Le délai de prescription pour les droits à réparation des vices est de 12 mois, à compter de la date du transfert des risques.
- Nous ne sommes pas tenus à l'élimination des vices que tant que le client est en retard pour s'acquiesce de ses obligations de paiement incontestées.
- Les renvois de marchandise doivent avoir été au préalable confirmés par nos soins.

7. Responsabilité collective et solidaire

- Toute responsabilité de réparation de dommages dépassant ce qui est prévu aux chiffres 4 et 6 est exclue, quelle que soit la nature juridique de la prétention avancée. Ceci est notamment valable pour les droits à indemnisation découlant d'une faute à la conclusion du contrat, d'une quelconque violation des obligations contractuelles ou pour des prétentions décalées à l'indemnisation de dommages matériels au titre de l'art. 823 BGB.
- La limitation en vertu de l'alinéa 1 est aussi valable si le client, lorsqu'il fait valoir son droit à l'indemnisation, demande le remboursement de dépenses inutiles à la place de la prestation.
- Dans les cas où notre responsabilité d'indemnisation du dommage est exclue ou limitée, ceci vaut également pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

8. Réserve de propriété

- La chose achetée demeure notre propriété jusqu'à encaissement de tous les paiements (y compris ceux exécutés au titre de créances sur le solde) découlant de la relation commerciale. Si nous convenons avec le client du paiement du prix d'achat dû par chèque ou traite, la réserve de propriété s'étend aussi au paiement par le client de la traite acceptée par nous et ne s'étend pas par l'écriture à notre avoir du chèque reçu. En cas de comportement de l'acheteur contrevenant au contrat, notamment de retard de paiement, nous sommes en droit de résilier le contrat et de réclamer la marchandise réservée. Après reprise de la marchandise, nous sommes en droit de la mettre en valeur; le produit de cette mise en valeur sera imputé aux créances du client envers nous, après déduction de frais de mise en valeur convenables.
- Le client est tenu de traiter la chose achetée avec soin; il est notamment tenu de l'assurer dans une mesure suffisante, à sa valeur à l'état neuf et à ses frais, contre les dommages causés par le feu, les eaux et le vol. Si des travaux d'entretien ou de maintenance s'avèrent nécessaires, le client devra les faire exécuter à temps à ses frais.
- Tant qu'il y a réserve de propriété, la marchandise ne peut être ni mise en gage, ni sa propriété transférée pour servir de garantie. Le client s'engage à assurer avec soin la garde de la marchandise réservée, à l'assurer contre l'incendie et le vol et à justifier sur demande de l'existence d'une telle assurance. Le client nous cède tout droit éventuellement existant envers cette assurance.
- En cas de mise en gage ou de toute autre atteinte de tiers, le client est tenu de nous informer immédiatement par écrit pour que nous puissions interdire une action en justice au titre de l'art. 771 ZPO (Code de procédure civile). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une plainte au titre de l'art. 771 ZPO, le client est tenu des pertes que nous avons subies.
- Le client est en droit de revendiquer la chose achetée dans le cadre des relations commerciales régulières, cependant il doit nous céder dès à présent toutes les créances résultant de la vente à ses propres clients ou à des tiers à concurrence du montant définitif facturé (TVA incluse) de notre créance et ce, indépendamment du fait si la chose achetée a été vendue avant ou après sa transformation. Le client demeure habilité à encaisser cette créance même après l'avoir cédée. Notre droit de recouvrer la créance n'est pas affecté. Nous nous engageons cependant à ne pas recouvrer la créance tant que le client s'acquiesce de ses obligations de paiement au moyen des produits perçus, ne se met pas en retard dans ses paiements et, en particulier, tant qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire ou d'insolvabilité n'a été introduite ou que les paiements n'ont pas été suspendus. Mais si c'est le cas, nous pouvons exiger que le client nous avise des créances cédées et de leurs débiteurs, nous fournissons toutes les indications nécessaires au recouvrement, nous remettons les documents connexes et communiquons la cession aux débiteurs (tiers).
- Le traitement ou la transformation de la chose achetée par le client est toujours opéré par nous. Si la chose achetée est traitée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété à la nouvelle chose dans la relation de la valeur de la chose achetée (montant définitif de la facture, TVA incluse) par rapport aux autres objets impliqués dans le processus au moment du traitement. Pour le reste, il en est de même pour la chose issue du traitement que pour la chose achetée foule sous réserve.
- Si la chose achetée est inséparablement mélangée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété à la nouvelle chose dans la relation de la valeur de la chose achetée (montant définitif de la facture, TVA incluse) par rapport aux autres objets qui y ont été mélangés au moment du mélange. Si le mélange est effectué de telle façon que la chose du client peut être considérée comme l'élément principal du mélange, il est considéré comme convenu que le client nous en transfère la copropriété au prorata. Le client se charge pour son compte de la garde de la propriété ou copropriété ainsi générée.
- Le client nous cède aussi en garantie de nos créances envers lui les créances découlant de la liaison de la chose achetée avec d'autres objets.
- Nous nous engageons à libérer les garanties nous revenant à la demande du client pour autant que la valeur réalisable de nos garanties dépasse de plus de 10% la valeur de la créance à garantir, le choix des garanties à libérer relevant de notre seule décision.

9. Lieu d'exécution / Tribunal compétent

- Si le client est commerçant au sens défini par le Code de commerce, le tribunal compétent est Francfort-sur-le-Main. Nous sommes en droit de déposer une plainte contre le client auprès du tribunal compétent pour le siège de sa société ou pour son domicile.
- Le droit appliqué est celui de la République fédérale allemande; la validité du droit international des contrats de vente CVM est exclue.
- Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, notre siège social est le lieu d'exécution.

10. Retours

- Chaque retour de marchandise à nos soins - qu'il soit fondé sur un droit légal de l'acheteur ou non - doit être impérativement accompagné de la facture initiale et du bon de livraison initial et comporter en référence la quantité, le numéro d'article, le numéro de série et la raison du retour.
- Tout retour de marchandise doit être confirmé au préalable par nos soins.
- Dans des cas individuels, nous acceptons aussi le retour d'une marchandise exempte de défaut même en absence d'un droit légal de l'acheteur, donc à titre gracieux. S'appliquent dans de tels cas les règlements suivants sans mettre en cause les droits légaux de l'acheteur : les retours qui ne sont pas fondés sur un droit légal ne sont permis que s'il s'agit d'une marchandise en stock (une marchandise en stock est une marchandise référencée par une "petite maison" dans notre catalogue / liste de prix ; n'en font pas partie les fabrications spéciales et tous les produits qui n'appartiennent pas à notre gamme de livraison standard), si la marchandise est dans son emballage d'origine et à l'état neuf, si sa date de fabrication ne remonte pas plus d'un an et si la valeur nette de la marchandise n'est pas inférieure à € 50,00.
- Les coûts de réexpédition d'un retour de marchandise autorisé de notre part sont à la charge de l'acheteur.
- Nous porterons en outre en déduction à la charge de l'acheteur 10% de la valeur de la marchandise, au minimum cependant € 75,00 pour le retour de marchandise. Seront en outre à rembourser les coûts supplémentaires éventuels, par ex. pour un emballage abîmé.
- Dans les conditions susmentionnées, nous ne pourrions reprendre qu'une marchandise achetée directement auprès de nous, la société dinotec GmbH, et fournie directement au client par nos soins. Si la marchandise a été achetée auprès d'un intermédiaire, le client doit contacter directement celui-ci.

Version : février 2014

dinotec GmbH
Maintal